

## ACCUEIL DE LOISIRS DE PIGNANS REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

En vue de répondre aux attentes des familles, la Commune de Pignans propose un règlement intérieur qui définit le fonctionnement et les modalités d'admission à l'Accueil de Loisirs.

Notre objectif est de développer un accueil de qualité intégrant des activités de découverte, de socialisation, de vivre ensemble et de citoyenneté.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes, à savoir, la Commission de Sécurité et du Service Départementale de la Jeunesse, de l'Education et du Sport et de la Protection Maternelle Infantile.

### ARTICLE 1 : L'accueil proposé

L'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans du mercredi 07 septembre 2022 au mercredi 05 juillet 2023.

Les activités	Jours et horaires d'accueil	Lieu d'accueil
L'accueil du mercredi	Accueil matin 6h45 – 9h00	ECOLE MARCEL PAGNOL
	Accueil départ et arrivée avant repas 11h45-12h00	
	Accueil départ et arrivée après le repas 13h15 – 13h30	
	Accueil soir 16h30 – 18h30	

**Le centre est fermé les jours fériés et durant les vacances.**

Exceptionnellement, ces horaires peuvent être modifiés, en fonction des sorties organisées et des projets mis en place. Dans ce cas, les familles sont préalablement informées par l'équipe.

## ARTICLE 2 : Le fonctionnement

### 2.1 Horaires d'accueil et modalités de fonctionnement :

Pour le bon déroulement des temps d'accueil ; il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement. Un retard ne peut être toléré qu'à titre exceptionnel. Dans le cas d'une impossibilité de respect des horaires, veuillez avertir le responsable du centre. Si vous souhaitez récupérer votre enfant pendant les horaires de fonctionnement, vous devez prévenir l'équipe de direction et signer une décharge de responsabilité précisant votre nom ou celui de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, la date et l'heure de sortie.

**Nous vous informons qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même dans le dossier d'inscription. Si l'enfant est récupéré par une personne autorisée de votre entourage, nous procéderons à une vérification en demandant une pièce d'identité (merci de prévenir votre entourage).**

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls du centre, **sauf sur demande et autorisation écrites de votre part** figurant sur le dossier et uniquement pour les **plus de 10 ans**. Dans ce cas, il est très important qu'un parent soit présent le premier jour d'accueil de votre enfant, même s'il est autorisé à arriver et partir seul de la structure.

**Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.**

En dehors des créneaux horaires que nous vous proposons, votre enfant n'est pas sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, sauf activité exceptionnelle (spectacle, soirée), dans ce cas une autorisation parentale est requise.

### 2.2 La tenue vestimentaire des enfants :

La tenue de votre enfant doit s'adapter au temps et aux activités prévues. Il est préférable de prévoir des chaussures de type baskets pour les jeux.



Pour les mercredis, vous voudrez bien munir votre enfant d'un petit sac à dos contenant chaque jour :

- **une gourde ou une bouteille d'eau.**

**En fonction du temps et de la saison :**

- **un vêtement de pluie (k-way),**
- **un chapeau ou casquette,**
- **un maillot de bain et une serviette de plage (selon l'activité),**
- **une crème solaire (haute protection).**

Pour les activités spécifiques, les parents sont préalablement informés par l'équipe d'encadrement de la tenue vestimentaire adéquate et du contenu du sac à dos.

Il est fortement déconseillé pour votre enfant, d'amener des objets de valeur (bijoux, MP3, console de jeu, téléphone portable). En cas de perte ou de détérioration, le responsable de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité.

➤ **Pour les enfants de moins de 6 ans, prévoir un sac contenant :**

- un change complet (sous-vêtement),
- un doudou (si possible différent de celui de la maison afin d'éviter des oublis pouvant devenir problématiques),
- la sucette.

**Il est toutefois impératif que votre enfant soit propre pour être accueilli à l'Accueil de Loisirs.** Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant.

### 2.3 Les activités :

L'accueil de Loisirs propose aux enfants des activités diverses et variées (culturelles, artistiques, sportives, des sorties, de grands jeux collectifs...). Elles sont modulées en fonction de l'âge, des capacités intellectuelles et physiques de chacun, et du projet pédagogique de chaque centre.



### 2.4 Les transports :

Pour les transports des enfants sur les lieux d'activités, le prestataire fait appel à une compagnie de transport répondant à toutes les exigences en matière de réglementation et de sécurité. Des transports peuvent aussi être organisés par le centre, lorsque le projet nécessite une certaine autonomie de déplacement (amplitude, horaires, effectif très réduit). Dans ce cas, les trajets seront effectués avec le « minibus » de 9 places de la structure, ou de location. Ces véhicules seront conduits par des personnels de l'équipe de direction du centre disposant d'au minimum deux ans de permis de conduire, et disposant de l'attestation requise pour le transport de publics.

## 2.5 Comportement :

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire de l'Accueil de Loisirs un endroit sympathique et chaleureux, le comportement de votre enfant doit être respectueux :

- de ses camarades (aucune violence verbale ou corporelle...);
- de l'équipe pédagogique qui elle-même doit être respectueuse ;
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Des règles de vie sont établies en concertation avec les enfants.

Tout manquement répétitif à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité est signalé aux familles. Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée.

## 2.6 Santé, Maladie, Hygiène, Accident :



### **Maladie :**

La partie sanitaire du dossier est très importante, elle doit être complétée avec le plus grand soin pour la santé et la sécurité de votre enfant. Elle doit comporter tout renseignement particulier le concernant (allergies alimentaire, médicamenteuse, asthme, maladies, troubles du comportement, autres) et la conduite à tenir. Il est important de nous informer de l'évolution de la santé de votre enfant en cours d'année pour mettre à jour les informations si nécessaire.

N'hésitez pas à nous communiquer toute information qui pourrait permettre de mieux comprendre votre enfant.

- Si votre enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre ou tout autre problème de santé...) abstenez-vous de le conduire au Centre ce jour-là, sauf autorisation médicale.
- Si votre enfant doit suivre un traitement pendant le séjour, il est impératif de joindre l'ordonnance en cours de validité et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine, marquées au nom de l'enfant avec la notice, ainsi qu'au besoin, une lettre explicative signée et datée. Aucun médicament ne peut être et ne sera administré sans ordonnance.

En cas de problème de santé au cours de la journée, l'équipe de direction vous appelle pour que vous puissiez venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable, elle entre en contact avec le cabinet médical de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir. Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé en Centre de Loisirs doit se faire, lorsqu'il est possible, conformément aux prescriptions réglementaires décrites par l'encart N°34 du B.O du Ministère de la Jeunesse et de l'Education du 18 septembre 2003. Le prestataire se tient à disposition des intéressés pour les accompagner dans la mise en œuvre de celles-ci, lorsque cet accueil est possible. Cet accueil nécessite de se situer dans la continuité du **Projet d'Accueil Individualisé** mis en place pour l'accueil de l'enfant à l'école, par extension de ce dernier.

## **Hygiène :**

Les enfants accueillis au centre doivent être en bon état de santé, de propreté et avoir satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

## **Accident :**

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation), conformément aux décisions des services de secours. La famille est prévenue simultanément.

## **2.7 Les repas / les goûters :**

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur sur l'école élémentaire Marcel Pagnol, conformément aux normes règlementaires.

Le service est mis en place par le personnel de Mairie. Les enfants déjeunent entre 11h30 et 13h00 (fin de repas).

Les menus sont annoncés sur le panneau d'affichage prévu à cet effet. Il est aussi possible de les demander. Vous pouvez également les consulter sur le site de la commune.

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, nous demandons à la famille de le signaler impérativement dès l'inscription. Un panier repas est demandé à la famille.

Les goûters sont à la charge des parents les mercredis.

## **2.8 Le personnel :**

L'équipe éducative de l'Accueil de Loisirs est constituée d'un directeur, titulaire d'un Brevet Populaire de la Jeunesse de l'Education et du Sport, option Loisirs Tous Publics (BPJEPS LTP) et d'animateurs permanents titulaires du BAFA ou en cours de formation. Des animateurs vacataires peuvent venir en complément de l'équipe en fonction des effectifs.

Chaque personnel embauché par le prestataire est recruté conformément aux procédures mises en œuvre par celui-ci (constitution d'un dossier de candidature dans lequel est demandé un extrait de casier judiciaire n° 3, vérification des qualifications exigées par la réglementation, entretiens de sélection). Le travail de l'ensemble de l'équipe est régulièrement évalué par le prestataire.



## ARTICLE 3 : Les conditions générales d'inscription

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans révolus aux enfants scolarisés à Pignans.

Un dossier individuel de renseignements administratifs et sanitaires doit être constitué, dûment complété par le responsable légal de l'enfant, accompagné de toutes les pièces administratives demandées. Tout dossier incomplet ne peut être pris en compte.

**En cas d'absence de dossier, votre enfant ne pourra pas être accueilli durant tous les temps gérés par le prestataire.**

Le dossier est valable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Il est entièrement renouvelé chaque année.

Les pièces administratives à joindre obligatoirement au dossier :

- Le dossier de renseignements renseigné, daté et signé par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant,
- La fiche sanitaire complétée, datée et signée + le certificat médical rempli par le médecin traitant,
- Une photo d'identité récente,
- Attestation(s) d'assurance extrascolaire et responsabilité civile
- La copie du carnet de vaccinations,
- Le jugement de divorce ou de séparation.
- L'attestation CAF

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur est remis. Les conditions générales d'inscription sont réputées connues et acceptées dès que le dossier individuel de l'enfant est constitué par la (ou les) personne(s) responsable(s) de l'enfant. Toute modification intervenant en cours d'année, doit être signalée au responsable de la structure. **Toutes les informations portées dans le dossier d'inscription, sont traitées de manière confidentielle.**

### Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans ce dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter les échanges entre les familles inscrites au service, l'ODEL et la Mairie, ainsi qu'à la facturation du service.

Les destinataires des données sont le prestataire et le service Enfance et Affaires Scolaires de la Commune.

**Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données (UE N° 2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au prestataire**

La plupart des données de votre compte et les données liées à vos inscriptions sont conservées en bases opérationnelles pendant la durée nécessaire à la relation avec le prestataire. Vos données seront ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en lien avec les durées de prescription et de conservation légale pour des raisons strictement limitées et autorisées par la loi. Passé ce délai, elles seront supprimées. Les données de facturation seront conservées quant à elles, 10 ans à compter de l'encaissement de la dernière facture.

### 3.1 Réservations :

Les réservations sont à effectuer auprès de la Mairie de Pignans – service jeunesse ou sur le portail famille au plus tard le vendredi 12H00 pour le mercredi suivant.

Prochainement, un document sera porté à votre connaissance vous indiquant les modalités d'utilisation d'un espace famille pour réaliser les inscriptions.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le directeur du centre.

### 3.2 Présences – Absences :

Le directeur du centre tient un registre de présence dans lequel sont notés l'arrivée et le départ de chaque enfant.

L'absence à une activité payante, de quelque nature qu'elle soit, doit-être signalée le plus rapidement possible auprès de la direction, et être justifiée dans un délai de 48 heures.

Toute absence est dite justifiée sur présentation :

- d'un certificat médical,
- d'un avis de décès,
- d'un arrêt maladie de l'un des deux parents.

## ARTICLE 4 : Les conditions générales tarifaires

Les tarifs sont établis lors du conseil municipal (voir tableau ci-dessous). Cette année, l'application du quotient familial interviendra. Il est donc impératif de fournir l'attestation du quotient familial de la Caf en cours. A défaut, la copie des avis d'opposition des parents sera demandée afin de calculer le quotient.

Maternelle					
Quotient familial	Prix du repas	Tarif demi-journée sans repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif journée complète avec repas	Le goûter est à la charge des familles
<500	3€10	0€	3€10	3€10	
De 500 à 1799		1/2 du tarif journée (repas déduit)	1/2 du tarif journée	1% du quotient familial	
1800 et plus		5€90	9€	18	
Surfacturation		Majoration de 50% du tarif appliqué en cas de non inscription et 30% pour les inscriptions hors délai			

Elémentaires					
Quotient familial	Prix du repas	Tarif demi-journée sans repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif journée complète avec repas	Le goûter est à la charge des familles
<500	3€20	0€	3€20	3€20	
De 500 à 1799		1% du quotient familial repas déduit	1% du quotient familial	1% du quotient familial	
1800 et plus		5€80	9€	18€	
Surfacturation		Majoration de 50% du tarif appliqué en cas de non inscription et 30% pour les inscriptions hors délai			



## ARTICLE 5 : *La communication et la relation avec les familles*

Pour toute demande, n'hésitez pas à contacter le responsable de la structure. L'Accueil de Loisirs s'appuie sur le projet éducatif du prestataire. Ce dernier définit les intentions éducatives qui guident notre action et fondent notre engagement. Conformément à la réglementation, ce projet est disponible sur simple demande et consultable sur internet, sur le site du prestataire

Le projet pédagogique du centre est à la disposition des familles au point accueil. Le programme hebdomadaire des activités est communiqué aux familles par voie d'affichage, transmis sur un support papier et/ou informatique, disponible sur le site Internet de la Commune et les réseaux sociaux de l'Accueil de Loisirs.

Pendant toute la durée du fonctionnement, les familles ont la possibilité de rencontrer le directeur du centre.

-----  
Je soussigné(e)....., responsable légal(e)  
de(s) l'enfant(s)..... Déclare avoir  
pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs.

A....., le.....

Signature :